



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128, 138 et 139 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire des rapports du Secrétaire général sur les incidences des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/587) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/586). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires.



Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/587)

2. L'actualisation des coûts proposée concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 se traduirait par une augmentation de 43 696 600 dollars aux chapitres des dépenses, à savoir que le montant total passerait de 4 385 023 900 dollars (si les recommandations du Comité consultatif sont appliquées) à 4 428 720 500 dollars, et par une augmentation de 5 492 300 dollars aux chapitres 1 à 3 des recettes, dont le montant total passerait de 514 356 900 dollars (si les recommandations du Comité sont appliquées) à 519 849 200 dollars. Les prévisions révisées en ce qui concerne les chapitres de dépenses, soit au total 4 428 720 500 dollars, tiennent compte des réductions recommandées par le Comité, pour un total de 12 338 400 dollars (voir A/62/587, par. 5), d'une augmentation de 83 314 800 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation et d'une réduction de 39 618 200 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation.

3. L'actualisation présentée dans le rapport du Secrétaire général a pour point de départ les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2008-2009, telles que modifiées suivant les recommandations du Comité consultatif, et repose sur les données disponibles en décembre 2007. Comme il est précisé au paragraphe 4 du rapport, en indiquant les incidences qu'aurait l'application des recommandations du Comité consultatif, on n'a pas voulu préjuger des décisions qui seront prises au sujet de ces recommandations.

4. Le rapport contient des informations détaillées sur la méthode utilisée pour actualiser les paramètres relatifs aux taux de change et d'inflation (A/62/587, par. 8 à 11). Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses.

5. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport, la diminution des ressources nécessaires due à l'inflation (39,6 millions de dollars) découle de la réduction des dépenses au titre des traitements des administrateurs (14 millions de dollars), des traitements des agents des services généraux (15,9 millions de dollars), des contributions du personnel (0,5 million de dollars) et des objets de dépense autres que les postes (9,2 millions de dollars).

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009

6. L'actualisation des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/62/586) tient compte de l'incidence des données les plus récentes sur les variations effectives des taux d'inflation, du résultat des enquêtes sur les conditions d'emploi, des ajustements annuels au coût de la vie, de l'évolution des indices d'ajustement en 2007 et de l'incidence des variations des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU en 2007.

7. Après actualisation des coûts, les ressources nécessaires pour les deux tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009, telles que proposées par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif, se chiffrent à un montant brut de 280 386 800 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit une augmentation de 6 287 100 dollars, et à 364 666 900 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit une augmentation de 24 952 600 dollars.

8. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'augmentation d'un montant estimatif de 6 287 100 dollars est le résultat d'une augmentation de 4 262 900 dollars imputable à la révision des paramètres relatifs aux taux de change et de 2 024 200 dollars imputable à la révision des taux d'inflation. Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'augmentation totale de 24 952 600 dollars résulte d'une augmentation de 26 821 700 dollars découlant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change et d'une réduction de 1 868 700 dollars découlant de la révision des taux d'inflation.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport (A/62/586), l'actualisation a été faite, conformément aux vues du Comité consultatif, en utilisant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses.

Conclusion

10. Le Comité consultatif ne voit aucune objection d'ordre technique aux prévisions de dépenses révisées résultant de l'actualisation des coûts effectuée pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, telles qu'elles figurent dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général (A/62/586 et A/62/587), et les transmet par conséquent à la Cinquième Commission pour examen.